

Montbeille (Artuze de), veuve de Guyon du Pont, épouse de Louis de Carlarec (Kerlarec), dame douairière de Tréambert, en Saint-Molf (« non comparans » à la montre des 15 et 16 mai 1534)

La seigneurie de Tréambert, en Saint-Molf, appartient à la fin du XIV^e siècle à la branche aînée des Muzillac.

Originaires du Vannetais, les Muzillac sont une famille implantée anciennement en pays guérandais. Dès la fin du XIV^e siècle, trois branches s'y distinguent : une aînée, celle des seigneurs de Tréambert en Saint-Molf, ainsi que de Kermenguy et Kerouartz, et deux cadettes. Les premiers puînés sont, dès la fin du XIV^e siècle, au moins, seigneurs de Trévaly en Guérande et encore de Kerdréan (par alliance), alors que les seconds sont, dès la fin du XIV^e siècle, seigneur du Grand-Cleuz ou Séréac en Saint-Nazaire, et également seigneurs de Séréac et de Vaujour dans l'actuel Morbihan) (ROSMORDUC, *op. cit.*, t. I, p.428).

Ces trois familles sont à la tête de seigneuries qui comptent en pays guérandais : la seigneurie de Tréambert est dotée d'une haute justice (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1475), quant aux seigneurs de Trévaly, en 1481, leur revenu noble, lors d'une montre, est apprécié à 140 livres (LAIGUE, *La noblesse...* », p. 425).

D'autre part, dès la fin du XIV^e siècle et au XV^e siècle, des Muzillac se trouvent au service du duc et exercent des fonctions à la cour (écuyer du duc, chambellan). Certains accèdent à des responsabilités militaires : Olivier est capitaine du château de l'Isle, Jean mène des gens d'armes à Pouancé, un autre Jean est capitaine de Guérande et, en 1453, il figure à la tête d'un corps expéditionnaire envoyé en renfort à l'armée royale pour reprendre la Guyenne et Bordeaux au roi d'Angleterre, alors que Bertrand de Muzillac est capitaine des francs-archers et en 1467 participe à la campagne menée en Normandie. Toutefois, dans la documentation dont nous disposons, il n'est pas toujours facile de différencier ces trois branches. En effet, la dignité de celui qui y est mentionné n'est pas toujours indiquée, les seigneurs de Tréambert restent peu documentés jusqu'au milieu du XV^e siècle et la similitude des prénoms rend l'identification délicate. Cette difficulté est encore plus grande pour rattacher des cadets à ces différentes branches.

Au début du XVI^e siècle, de ces trois branches ne subsiste plus que celle de Trévaly, les deux autres s'étant fondues, celle du Grand-Cleuz, aux La lande puis aux Launay et, celle de Tréambert aux Du Pont puis aux Sesmaisons.

Associé à un prénom, le toponyme Muzillac se lit dès le 30 décembre 1090 : « Bernart » est témoin d'une charte passée par le duc Alain Fergent (GUILLOTTEL, Hubert, *Actes des ducs de Bretagne (944-1148)*, édités par Philippe CHARON, Philippe GUIGON, Cyprien HENRY et *alii*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, 2014, p. 387). À celui-ci, Régis de L'Estourbeillon (*La noblesse...*, t. I, p. 109) cite encore pour les périodes anciennes : Riou (1123) ; Étienne, épouse de Guillaume l'Orfeuvre (1252) ; Pierre (1263), époux de Peronne de Ferrières ; Daniel (1275), moine de l'abbaye cistercienne de Prières. Régis de L'Estourbeillon cite encore un Alain, qui se croise en avril 1459, mais la référence à la « Collection Courtois » suscite la méfiance et conduit à écarter ce nom (BAUTIER, Robert-Henri, « Le collection de chartes de croisade, dite "collection Courtois" », *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 100-3, 1956, p.382-386 ; JONES, Michael, « Les Bretons et les croisades », *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXXI, 1994, p. 367-390 et CASSARD, Jean-Christophe, *L'Orient des Bretons au Moyen Âge* ; Morlaix, Skol Vreizh, 2007.

Olivier et Pierre de Muzillac sont mentionnés le 20 décembre 1356 dans une montre de Thibaud, sire de Rochefort (MORICE, *op. cit.*, t. I, col. 1503).

Pierre figure dans le rôle d'armes du second traité de Guérande (1381) où il est qualifié d'écuyer (PASTOUREAU, Michel, « Le rôle d'armes du second traité de Guérande (1381) : une photographie de l'héraldique bretonne à la fin du XIV^e siècle », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. CIV, 1976, p. 121 ; L'ESTOURBEILLON, *La noblesse...*, t. I, p. 109-110).

Enfin, la branche aînée est peu documentée avant les années 1450. Toutefois, peut-être faut-il considérer, comme seigneur de Tréambert, Olivier de Muzillac qui est, en novembre 1402, capitaine du château de l'Isle (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 709 ; ROSMORDUC, *op. cit.*, t. I, p. 431). Est-ce lui ou son fils (ou encore un autre Muzillac) qui, qualifié d'écuyer, est enregistré dans le treizième compte de Hamon Raguier, trésorier des guerres, tenu entre le 1^{er} mars 1425 et le 30 septembre 1433 (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 1165) et que l'on retrouverait recensé, vers 1426, dans la réformation de la noblesse faite à Guérande, pour la frairie de Saillé, au côté de Jean de Muzillac, seigneur de Trévaly (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Guérande et site « Archives remarquables »).

Se rencontrerait ensuite Guillaume de Muzillac, qualifié de seigneur de Kermenguy et de Tréambert. Le 4 février 1451 (n.st.), un contrat de mariage est passé entre Thomasse de

Muzillac, fille aînée de « noble escuyer » Guillaume de Muzillac, seigneur de Kermenguy, et « noble écuyer » Jean de Sesmaisons, seigneur de la Sausinière (ROSMORDUC, *op. cit.*, t. I, p. 430).

Selon un fragment des registres du parlement, le 4 octobre 1454, est examinée une plainte de Jean de Muzillac, seigneur de Kermenguy, contre Guillaume du Fresnay (MORICE, *op. cit.*, t. II, col.1635). Le 13 octobre 1460, Jacquet Guegan, receveur en la paroisse de Mesquer, rend le compte qu'il a tenu entre août 1458 et août 1459, à « messire » Jean de Muzillac, « chevalier », seigneur de Tréambert et de Kermenguy ; selon l'écrit du receveur la charge se monte à 75 livres 4 sous, 9,5 truellées d'avoine, 9 gélines (appréciées 10 deniers, 35 chapons (appréciés 20 deniers), et une livre de poivre (Arch. dép. Loire-Atlantique, 59 J 2). Le 14 août 1460, Jean de Muzillac est en procédure contre Olivier de Boisjagu à qui est accordé un mandement de maintenue pour des « héritages sis en Grandchamp » (BnF, ms. fr. 22318, p. 60). Lors de la montre des feudataires de l'évêché de Vannes du 8 septembre 1464 rapporté à la paroisse de Grandchamp est mentionné « messire » Jean de Muzillac, sieur de « Kermainguy », dont le revenu noble est estimé à 120 livres, qui est excusé « s'il se montre à Nantes » (LAIGUE, *La noblesse...*, p. 214).

Jean de Muzillac épouse Marguerite du Juch. Du couple sont issues deux filles, Jeanne et Thomasse (ci-dessous).

Jean de Muzillac décède avant avril 1466 : le 12 avril 1466, don du montant du rachat échu au duc par le décès de Jean de Muzillac seigneur de Kermenguy, pour les terres que celui-ci tenait dans le comté de Nantes et au « terrouer » de Guérande, est fait à Pierre Tournemine seigneur de Keraour (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 4 f° 39 v°, acte daté du 9 avril) ; le 5 novembre 1466 il est précisé que la donation ne dépassera pas 100 livres et ne concerne que ce qui relève des recettes de Nantes et de Guérande (*ibid.*, B 4, f° 133). Le 2 juillet 1466, sauvegarde est donnée à Marguerite du Juch, veuve de Jean de Muzillac tutrice de Jeanne de Muzillac, sa fille (*ibid.*, B 4, f° 89) ; puis, le 28 décembre 1466, sauvegarde est donnée à maître Guillaume de Muzillac, le nouveau tuteur de Jeanne de Muzillac, fille de feu Jean de Muzillac, seigneur de Kermenguy et de Tréambert (*ibid.*, B 4, f° 158 v°).

Il est possible qu'à la suite du décès de Jean de Muzillac ait été fondée un chapellenie de deux messes dans l'église paroissiale de Mesquer, la visite pastorale de 1563 attribuant cette fondation à Jean de Muzillac (*ibid.*, G 44/1)

La tutelle de Jeanne est au cœur d'une contestation familiale. Le 31 janvier 1467 (n.st.), commission est obtenue par Guillaume de Muzillac, tuteur de sa nièce Jeanne de Muzillac seule héritière de Jean de Muzillac et de Marguerite du Juch, à présent épouse en secondes noces d'Henri du Juch, afin que le procureur général et les juges de Guérande fassent injonction auxdits Du Juch de leur livrer la mineure, sous peine d'une amende de 2 000 écus, et en cas de refus la prendre « reument et de fait » et la présenter au duc et son Conseil. En outre, injonction est faite auxdits Du Juch de lui rendre les clefs des maisons où ils demeurent à présent – qui appartiennent par l'héritage à Jeanne –, de rapporter en la maison de Tréambert où décéda Jean de Muzillac les biens meubles appartenant à ladite mineure, qu'il en soit fait inventaire et que le compte de tutelle tenu par Marguerite, avant son remariage, leur soit présenté ; la contrainte pouvant être employée contre tous ceux qui s'opposeraient à ces décisions. Il est évoqué un Jean de Muzillac du Bodo qui a empêché la publication d'une sauvegarde que Guillaume de Muzillac devait publier (*ibid.*, B 5, f° 15 v°-16). En retour, le 11 mai 1467, Louis de Muzillac, François d'Auray, Jean Buzay, Jean Loaisel, dit Bigot sont assignés par Henri du Juch et son épouse, Marguerite du Juch, pour s'être rendus coupables de certain « excès » envers eux en dépit de la sauvegarde dont ils bénéficiaient (*ibid.*, B 5, f° 67). Un accord paraît ensuite avoir été trouvé puisque, le 8 juin 1468, procuration est donnée par Marguerite du Juch, dame de Tréambert et Kermenguy, tant en son nom que comme tutrice et garde de Jeanne de Muzillac, sa fille, à Jean de Muzillac, pour faire foi et hommage à noble dame Jeanne de Laval, comtesse de Vendôme, dame de Campsillon (ROSMORDUC, *op. cit.*, t. I, p. 428)

Jeanne de Muzillac a une sœur, Thomasse, qui épouse Jean de Sesmaisons Le 9 juillet 1468, il leur est accordé, devant les juges de Nantes et de Guérande, une « commission relevante », à propos d'une transaction faite avec feu Jean de Muzillac (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 6, f° 130 v°). Le 17 mai 1469, prisage est fait en présence de Georges Dandin sénéchal de Guérande, des biens concédés par feu Jean de Muzillac, seigneur de Kermenguy, à sa sœur Thomasse de Muzillac lors de son mariage avec Jean de Sesmaisons (ROSMORDUC, *op. cit.*, t. I, p. 428). Le 5 octobre 1474, elle en procès avec sa sœur : un « relief d'appel » est accordé pour maître Guillaume de Muzillac, tuteur de Jeanne de Muzillac, dame de Tréambert contre Jean de Sesmaisons et Thomasse de Muzillac (BnF. ms. fr. 22318, f° 16).

Thomasse de Muzillac décède le 29 septembre 1477. À la suite de ce décès, un minu est présenté au duc le 15 mai 1480 par Jean du Verger, seigneur du Trégrain et Raoulette de Sesmaisons son épouse, de ce qui lui vient de la succession de sa mère Thomasse en son

vivant épouse de Jean de Sesmaisons, soit les « meson, metarie et herbregement de Trévenez, des terres, 27 œillets de saline relevant de Campsillon (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1461).

Jeanne, quant à elle, épouse Jean du Pont, fils de Jean du Pont, baron de Pont-l'Abbé, et de Marguerite de Rostrenen (voit ci-dessous). Le 21 avril 1477, lors de la montre des feudataires de l'évêché de Vannes, rapporté à la paroisse de Grandchamp se trouve Jean du Pont, sieur de Kermainguy, dont le revenu noble est apprécié à 400 livres, à cause de sa femme (LAIGUE, *La noblesse...*, p. 215). Le 27 avril 1480, un minu de rachat fait suite à la mort de maître Guillaume de Muzillac, intervenue le 2 mars 1479 (n.st.), est présenté par Jean du Pont, seigneur de Tréambert et de Kermenguy, curateur de sa femme Jeanne de Muzillac pour ce qui est tenu à foi, hommage et rachat du duc, soit 8 œillets de salines (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1476). Le 7 juin 1480, évocation à la cour de Rennes est accordée à Jean du Pont et Jeanne de Muzillac, héritiers sous bénéfice d'inventaire de maître Guillaume de Muzillac, envers Jean de Sesmaisons, Charles de La Haye, Guion de Kerguiris et Louis de Muzillac à propos de la succession de maître Guillaume de Muzillac (*ibid.*, B 9, f° 91 v°). Le 4 septembre 1481, lors de la montre des feudataires de l'évêché de Vannes, rapporté à la paroisse de Grandchamp il est mentionné comme étant de la maison du duc (LAIGUE, *La noblesse...*, p. 215). Dans un registre de chancellerie commencé le 1^{er} octobre 1484, « permission » est accordée par le duc à Jean du Pont, seigneur de Kermenguy de poser un troisième « post patibulaire » (BnF, ms. fr. 22318, p. 120).

Maître Guillaume de Muzillac, cité précédemment est-il celui qui est mentionné dans un extrait du compte rendu par Jean Bonamy, trésorier de la duchesse, pour quatre ans à compter du 1^{er} octobre 1475, comme écuyer tranchant alors que parmi les dames et damoiselles se trouve Marie de Muzillac (MORICE, *op., cit.* t. III, col. 298) ? Plus sûrement de son vivant, il est partie, le 5 août 1478, dans un procès qui l'oppose à Pierre Le Gentil, seigneur de Soursac. Ce dernier a fait édifier un fossé sur une pièce de terre lui appartenant en la paroisse de Mesquer, près de la garenne de Soursac, ce qui provoque l'intervention de maître Guillaume de Muzillac qui argue que le fossé barre un « chemyn voisinal, route et voye publique » et par où « voisins et habitants » passent à bœufs, charrettes et à pied, ce que conteste Pierre Le Gentil qui affirme que le passage n'était autorisé que par « tollerance et comme en piece desclose » (Arch. dép. Morbihan, E 5106).

Revenons à Henri du Juch. Les 5 et 6 novembre 1482, transaction est passée entre, d'une part Henri du Juch, chevalier, seigneur de Pratantoux, et Marguerite du Juch, sa femme, et, d'autre part, Jean, seigneur du Pont, curateur de Jeanne de Muzillac, dame de Kermenguy,

son épouse, touchant le douaire de Marguerite du Juch, femme en premières noces de Jean de Muzillac, seigneur de Kermenguy dont Jeanne de Muzillac est l'héritière principale (ROSMORDUC, *op. cit.*, t. I, p. 428). Le 15 décembre 1511, un compte est rendu par Guillaume Le Rigolaine à Jeanne de Muzillac, dame de Tréambert et de la Ville-au-Chat, veuve de Jean du Pont. Il est totalisé, selon les chiffres donnés par le receveur, 68 livres 8 truellées d'avoine, 8 poules, 49 chapons, 1 livre de poivre. Le compte indique encore que Jeanne de Muzillac a épousé en secondes noces Julien de Saint-Martin (Arch. dép. Loire-Atlantique, 59 J 2). Le couple est cité en 1513, dans la réformation de Grandchamp en possession du manoir et métairie de « Kermainguy » (LAIGUE, *La noblesse...*, p. 218)

De Jean du Pont et Jeanne de Muzillac sont issus un fils, Guyon, et une fille, Catherine. Guyon du Pont, écuyer, est mentionné, en 1519 dans un registre de la confrérie Saint-Nicolas de Guérande, et qualifié de seigneur de Tréambert (Arch. presbytère de Guérande, registres de la confrérie Saint-Nicolas, f° 46 v°). Il est le fils de Jeanne de Muzillac, dame de Kermenguy, en Coray (Finistère), et de Tréambert, et de Jean du Pont, et le petit-fils de Jean du Pont, baron de Pont-l'Abbé et de Marguerite de Rostrenen.

Guyon de Muzillac épouse Artuze de Montbeille. Il décède en juin 1520 (Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 2323). Artuze lui survit et garde, au titre de son douaire, Tréambert et la Ville-au-Chat. Elle se remarie avec Louis de Carlarec (Kerlarec). Lors de la montre des 15 et 16 mai 1534, le seigneur de « Trohanbert » (Tréambert) – Louis de Carlarec (Kerlarec) époux d'Artuze de Montbeille, est enregistré parmi les « non comparans » (transcription, f° 11 v° et site « Archives remarquables »).

Le couple étant resté sans descendance, sa sœur Catherine du Pont est son héritière. Elle épouse, en premières noces, Jean du Boays, seigneur de Baulac et de Bochelimer, et, devenue veuve, en deuxièmes noces Guillaume de La Motte, seigneur de Vauvert, comme en atteste un procès, en février 1512, qui oppose Guillaume de La Motte et Catherine du Pont, son épouse, seigneur et dame de Vauvert et veuve de Guillaume du Boays, à Guillaume du Boyas au sujet de son douaire (BnF, ms. fr 22318, f° 704 ; en encore en 1516, *ibid.*, ms. fr., 212). Le 5 février 1514 (n.st.) lors de la réformation de la noblesse de la paroisse de Marzan est enregistrée la métairie de Kertouart en possession de « noble escuier » Guillaume de La Motte à cause de son épouse, Catherine du Pont, tous deux qualifiés de seigneur et dame de Vauvert (LAIGUE, *La noblesse...*, p. 355). En 1533, ils sont en procédure avec Guillaume de Kerveno et Françoise de La Bouère (BnF, ms. fr 22318, f° 338).

Puis Catherine du Pont épouse en troisièmes nocés Jacques de Sesmaisons dont elle a un fils, Christophe. Elle décède avant le 3 avril 1535. En effet, à cette date est donnée une sentence de mainlevée en faveur de Christophe de Sesmaisons, fils aîné et « héritier principal et noble » de feu Jacques de Sesmaisons, en son vivant seigneur de la Berriere, des biens de la succession de Catherine du Pont. Jacques est fils de Guillaume de Sesmaisons et de Marguerite de Goulaine (ROSMORDEC, *op. cit.*, t. I, p. 428).

Le 5 avril 1540, Christophe de Sesmaisons, seigneur de Kermenguy et de Tréambert et encore de Questoir, rend aveu à la suite du décès de « damoiselle » Catherine du Pont survenu cinq ans auparavant, le douaire de Artuze de Montbeille (qui jouit de Tréambert et de la Ville-au-Chat), veuve de Guyon du Pont, et alors épouse de Louis de Carmarec, étant réservé (Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 1475).

Le 12 mai 1540, Christophe de Sesmaisons est « seigneur propriétaire » de Tréambert et de la Ville-au-Chat, Artuze de Montbeille, jouissant encore à cette date de ces seigneuries, par douaire (*ibid.*, B1475 ; *ibid.*, B 1472). Louis de « Kermarc » est signalé le 26 juin 1540 (*ibid.*, B 1476) Il est à rapprocher de Charles de Carmarec enregistré lors de la réformation de 1536 à Theix (Laigue, *La noblesse...*, p. 826 et qui pourrait être ce sieur de Carmarec possessionné en Surzur (Gernic, Kernicol, Craneguy) (*ID.*, *ibid.*, p. 819)

Alain GALLICE, Charlotte FAUCHERAND

GALLICE Alain, FAUCHERAND Charlotte, « Montbeille, de », *Société des Amis de Guérande, Archives partagées, Dictionnaire des feudataires*, mis en ligne le 1^{er} mars 2024